

HISTOIRE
DU
RÈGNE DE CHARLES-QUINT
EN BELGIQUE.

Droits de reproduction et de traduction réservés à l'auteur.

Imp. de P. PARENT et FILS, à Bruxelles.

À

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE,

PAR

ALEXANDRE HENNE,

SECRÉTAIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS DE BRUXELLES.

—

TOME IV.

—

BRUXELLES ET LEIPZIG,

ÉMILE FLATAU,

ANCIENNE MAISON MAYER ET FLATAU.

PARIS,	MADRID,	LEIPZIG,
CH. BOHRANI.	BAILLY-BAILLIÈRE.	P. A. BROCKHAUS.

—

1859.

À

À

HISTOIRE
DU
RÈGNE DE CHARLES-QUINT
EN BELGIQUE.

CHAPITRE XII.

TRAITÉ DE MADRID.

(1524-1526.)

La soumission de la Frise et la trêve de Heusden causèrent une vive joie dans les Pays-Bas. Ces provinces se trouvaient dans une situation des plus déplorables, désolées par la peste¹; par un rude hiver fatal aux récoltes², par de désas-

¹ « En l'an xv^e xxiiij, à cause de la mortalité y régnante n'y sont esté aucunes amendes rapportées, pour ce, icy néant. » *Compte de Charles de Poitiers, seigneur de Dormans, bailli de Ninove, etc., de 1523-1525, f^o j (n^o 44303). Archives du royaume.*

² Un mandement du 16 avril 1524 ordonne à l'amman de Bruxelles de publier : « qu'attendu que la roide et grande gelée qui a eu lieu l'hiver passé, a détruit beaucoup de grains et principalement le seigle et le froment, ce qui fait craindre que la moisson prochaine soit peu abondante, la sortie du seigle, du froment et de la farine du pays de Brabant est prohibée. » Reg. n^o 26, f^o ix. *Archives du royaume.*

treuses inondations ¹, et par les brigandages des gens de guerre, poussés à un tel excès, que le gouvernement publia (11 juin 1524) un mandement défendant, sous peine de mort, de loger « les soldats et autres vagabonds » épars dans les campagnes, ordonnant de leur courir sus et de les traiter en rebelles ². Les villes agitées par les levées d'impôts, entravées dans leur commerce, manifestaient un vif mécontentement, et il éclata bientôt d'une manière fort alarmante. Cependant, quelle que fût la détresse du pays, détresse avouée et constatée par Marguerite elle-même, il fallait le pressurer encore afin de pourvoir à d'indispensables besoins.

Le conseil privé, consulté sur l'opportunité d'une nouvelle demande d'aides, fut d'avis de s'adresser à toutes les provinces en commençant par la Flandre, dont les dispositions étaient les moins défavorables; il fut unanime, du reste, à reconnaître « qu'il n'étoit conduisible de recouvrer de ce comté plus de 80,000 ou 100,000 livres; du Brabant semblable somme; du Hainaut 28,000 ou 30,000 livres; du Luxembourg 10,000 ou 12,000; de la Hollande 60,000; de Lille, 1,200; de Namur 4,000 ou 5,000. » Or, en déduisant de ces aides les exemptions ordinaires, « ne demeurerait argent pour faire grand chose, eu regard à la dépense exigée par les affaires de Gueldre et par les arrérages dus à l'armée. ³ » Néanmoins, Marguerite adopta l'avis de ses conseillers; mais, lorsque les pétitions furent soumises aux états provinciaux (février 1524), « ceux du Brabant, de la Flandre et de la Hollande, chacun d'eux à part en leurs conclaves assemblées, remontrèrent

¹ Lettre de J. Hannaert à Charles-Quint, du 43 mars 1524. *Correspondenz*, I, 98.

² Reg. n° 26, précité, f° x.

³ Lettre de Marguerite, du 24 février 1524. Reg. *Correspondance*, f° 187.